

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2016

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibérations n°2016-06-02)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD (sauf délibérations n°2016-06-16 à 26 - pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUD (sauf délibérations n°2016-06-01 et 02), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON (sauf délibérations n°2016-06-13 à 26 - pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER (sauf délibération n°2016-06-19), M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-06-01 et 02 - pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n°2016-06-13), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°2016-06-23 à 26), M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHÉ a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Laurence AUGERE,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 20 juin 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 29 juin 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Circulations douces : création d'une piste cyclable le long de la RD7 entre Bailly et Saint-Cyr-l'École.

Convention de régularisation sur le régime juridique de l'intervention des différents partenaires : communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Hydreaulys, GFA Groupement agricole de Vauluceau, SCEA Ferme de Gally et commune de Bailly.

Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Versailles Grand Parc et Hydreaulys.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu l'article L.5216-15 II 1° du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée du Code des marchés publics et notamment son article 2-II ;
Vu la délibération n°2006-06-14, du Conseil communautaire du 27 juin 2006 relatif au schéma directeur des circulations douces ;
Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire du 28 juin 2011 adoptant le plan vélo et modifiant le schéma directeur des circulations douces ;
Vu la délibération n°2013-12-21, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 modifiant ce même schéma directeur ;
Vu la délibération n°2013-12-22, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relatif à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la création d'une piste cyclable sur la commune de Bailly en limite de Saint-Cyr-l'École ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016144-0010 du 23 mai 2016 relatif à la fusion du Syndicat mixte d'assainissement de la région Ouest de Versailles (SMAROV) et du Syndicat mixte d'assainissement de la vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu les statuts d'Hydreaulys ;
Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 8 juin 2016.

- Le Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) a réalisé une piste cyclable pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la commune de Bailly, entre le chemin des Princes et le ru de Gally au-dessus du collecteur d'eaux usées n°5.

Le Conseil communautaire du 10 décembre 2013 avait approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMAROV et la participation financière de Versailles Grand Parc aux travaux estimés entre 200 et 300 k€ HT.

Puis, le SMAROV a été dissous par arrêté préfectoral le 23 mai 2016 suite à sa fusion avec le Syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) pour donner naissance à un nouveau syndicat mixte : Hydreaulys.

Ainsi, Hydreaulys se substitue aux conventions signées précédemment par le SMAROV.

- Par ailleurs, les modalités d'interventions juridiques de la Ferme de Gally et de la commune de Bailly, partenaires du projet, n'avaient pas été formalisées à ce stade. Afin de permettre le remboursement d'Hydreaulys pour la réalisation des travaux de la piste cyclable pour le compte de Versailles Grand Parc et d'encadrer juridiquement le rôle de chacun des partenaires publics et privés du projet, il est nécessaire aujourd'hui d'adopter :

- **un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création de cette piste cyclable sur la commune de Bailly** (signée initialement entre le SMAROV et Versailles Grand Parc), afin d'ajuster la rédaction de certains articles.

A titre d'exemple, l'article 11 de la convention initiale prévoit, à tort, que la convention prend fin : *« au règlement du titre de recettes, pour solde, adressé au SMAROV par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc »*.

La nouvelle rédaction prévoit que la convention prend fin : *« au règlement du titre de recettes, pour solde, émis par Hydreaulys à l'encontre de Versailles Grand Parc »*.

- **une convention de régularisation sur le régime juridique de l'intervention des différents partenaires pour la création de cette piste cyclable sur la commune de Bailly qui prévoit les dispositions suivantes :**

- o GFA Groupement agricole de Vauluceau et SCEA Ferme de Gally,
 - GFA Groupement agricole de Vauluceau est le propriétaire du terrain,
 - SCEA Ferme de Gally est l'exploitant du terrain,
 - Ils autorisent la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à réaliser une piste cyclable sur son terrain,
 - GFA Groupement agricole de Vauluceau rétrocèdera le terrain comportant la piste cyclable à la commune de Bailly à l'issue des travaux.

- o la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - confie la maîtrise d'ouvrage de la piste cyclable à Hydreaulys,
 - finance le coût de la piste cyclable.
- o Hydreaulys :
 - réalise les travaux de la piste cyclable pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et se substitue en tout point au SMAROV.
- o la commune de Bailly :
 - est la destinataire finale de la piste cyclable,
 - autorise la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à effectuer des travaux ultérieurement dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 25 ans,
 - assurera l'entretien de la piste cyclable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter la convention de régularisation sur le régime juridique de l'intervention des différents partenaires (la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le syndicat mixte Hydreaulys, la commune de Bailly, GFA Groupement agricole de Vauluceau, la SCEA Ferme de Gally) pour la création d'une piste cyclable sur la commune de Bailly ;*
- 2) *d'adopter l'avenant n°1 relatif à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Hydreaulys et Versailles Grand Parc pour la réhabilitation du collecteur 5 entre Bailly et Rocquencourt et la réalisation d'une piste cyclable ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer la convention et l'avenant ainsi que tout document y afférent ;*
- 4) *que les crédits sont prévus au budget 2016 au chapitre et nature 458116 : « opération sous mandat : piste cyclable RD7 », fonction 822 : « voirie».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

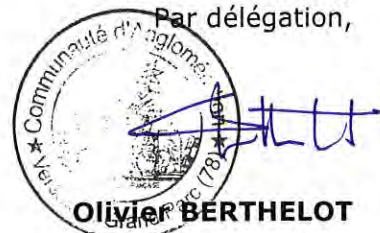
Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Simeoni)*

Pour le Président,
Par délégation,



OLIVIER BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_06_08

Résumé de l'acte : Circulations douces : création d'une piste cyclable le long de la RD7 entre B...

Date de décision : 27/06/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.3. Voirie

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 29/06/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160627-2016_06_08-DE

Pièces jointes :

2016-06-08 - Régularisation juridique pour le remboursement au Hydreaulys d'une piste cyclable.pdf

2016-06-08 annexe Convention régularisation.pdf

2016-06-08 annexe Avenant Hydreaulys.pdf

Historique :

29/06/2016 17:21:27	Reçu	Armelle Salvador
29/06/2016 17:22:32	En cours de transmission	
29/06/2016 17:23:22	Transmis en Préfecture	
29/06/2016 17:25:43	Accusé de réception reçu	

